



REGLEMENT COMPLET

Jeu Macif course Brest Atlantique - 3 au 30 novembre 2019

Article 1. Société(s) organisatrice(s)

La Macif, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4, rue de Pied de Fond – 79000 Niort (ci-après désignée comme « société organisatrice » ou « La Macif ») et représentée par Jean-Philippe DOGNETON, Directeur Général, organise du 03/11/2019 au 30/11/2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Voile Brest Atlantiques » (ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2. Conditions de participation

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés, délégués et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants) ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article, ce que chaque participant accepte expressément. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les participants sont informés qu'en aucun cas les frais liés à la participation ne sauraient être pris en charge par la Société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

3.1 : Principe du jeu

Ce jeu se déroulera du 3 novembre 2019 à 12h, heure de Paris au 30 novembre 2019 minuit, heure de Paris sur la page <https://story.tl/macif-jeu-voile>

Pour participer au Jeu, le participant devra avant le 30 novembre 2019, minuit, se rendre sur la page du Jeu <https://story.tl/macif-jeu-voile>, soit via le site macif.fr, soit via le site Macif course au large, soit via l'email ou le sms qui lui aurait été adressé par la Société organisatrice, soit via Facebook de Macif, Macif Course au large et Macif Centre de Voile par le biais d'annonces publicitaires (posts sponsorisés).

Une fois sur la page d'accueil du Jeu, le participant devra cliquer sur le bouton «Je participe» ; Il accédera alors à l'écran suivant sur lequel il peut visionner une vidéo de François Gabart ;

Pour jouer, il devra ensuite cliquer sur le bouton « Je Joue », répondre au quiz composé de 3 questions à choix multiples. A la fin du quiz, même si ses réponses sont erronées, le participant devra inscrire ses coordonnées : adresse mail, nom, prénom et indiquer s'il est sociétaire Macif via un formulaire à remplir.

Le participant se voit ensuite proposer de multiplier par 10 ses chances d'être tiré au sort s'il accepte de prendre un RDV en agence ou par téléphone avec un conseiller Macif. Pour cela, il doit cliquer sur le bouton « Oui j'en profite » et indiquer son numéro de téléphone et son code postal. Il sera alors recontacté par téléphone par un conseiller Macif pour convenir de la date du RDV en agence ou par téléphone;

Il est ensuite demandé au participant de prendre connaissance du présent règlement de jeu et de l'accepter pour participer au tirage au sort. Le participant peut aussi laisser un message d'encouragements aux skippers du trimaran Macif.

3.2 : Validation des participations

La validation de la participation au Jeu se fait par réponse à la conservation proposée sur la page du Jeu (<https://story.tl/macif-jeu-voile>). Le participant y est invité à s'inscrire en renseignant les éléments suivants : nom, prénom, adresse e-mail, s'il est sociétaire Macif, numéro de téléphone et code postal. Une fois ces informations saisies, le participant valide définitivement sa participation et son acceptation du présent règlement, en cliquant sur le bouton « J'accepte le règlement »

Toute information inexacte, erronée ou contenant une anomalie quelconque communiquée lors de la participation entraînera l'élimination du participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Article 4. Les dotations

4.1 Dotations mises en jeu :

Au total, 19 lots sont mis en jeu pour toute la durée du Jeu :

- **Lot 1** : Une navigation pour deux personnes avec François Gabart à bord du trimaran Macif au départ de Port-la-Forêt (Finistère – 29) ou d'un autre port de la région Bretagne.

Durée de la navigation : entre 1h30 et 2h de navigation (compter 30 min avant de préparation et 30 min de débarquement post navigation).

Elle aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2020, à une date qui sera communiquée par le Groupe MACIF au gagnant en fonction des disponibilités de François GABART. L'embarquement se réalisera sous réserve de conditions météorologiques compatibles avec l'accueil d'invités à bord. Ces conditions sont laissées à l'appréciation du skipper du bateau.

Seules les personnes ne présentant pas de contre-indication à la pratique du bateau pourront embarquer. Les participants sont également informés que le bateau n'est pas aménagé pour permettre l'accueil de personnes en fauteuil roulant.

La dotation comprend l'hébergement en chambre double avec deux petits déjeuners. En revanche, les frais d'acheminement / de transport, de transfert jusqu'à l'hôtel et au bateau ainsi que les repas restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

- **Lots 2 à 7** : 1 navigation pour 2 personnes à bord du bateau Figaro 3 avec l'un des skippers Macif en Bretagne pendant une 1/2 journée (hébergement inclus, Les frais d'acheminement /de transport, de transfert jusqu'au bateau et les repas restent à la charge des participants) Durée de la navigation : entre 1h30 et 2h de navigation (compter 30 min avant de préparation et 30 min de débarquement post navigation)., au départ de Port-la-Forêt (Finistère – 29) ou d'un autre port de la région Bretagne.
- **Lots 8 à 9** : un séjour Pierre & Vacances sous forme d'un chèque cadeau d'un montant unitaire de 500€ TTC.
- **Lot 10** : Formation théorique et pratique au permis côtier d'une durée de trois jours (du vendredi au dimanche et examen le lundi matin) d'une valeur unitaire de 417,50 euros TTC comprenant l'adhésion à l'association Macif Centre de Voile, la licence FFV (reste à charge du gagnant les timbres fiscaux nécessaires pour l'inscription à l'examen théorique et la délivrance du permis bateau et les repas). Dotation valable pour une personne au cours de l'année 2020.

La formation se déroulera uniquement sur La Rochelle. Le gagnant aura la possibilité de dormir gratuitement sur un voilier Macif Centre de Voile à quai pendant la durée de la formation.
- **Lot 11** : Un week-end de voile tous niveaux avec Macif Centre de Voile valable pour une personne sur toute l'année 2020, d'une valeur de 196 à 251 euros selon la saison (comprenant l'adhésion à Macif Centre de Voile et la licence FFV).
Le week-end se déroulera sur deux jours (du samedi à partir de 9h00 au dimanche 17h00) au départ de La Rochelle ou de Marseille.
- **Lots 12 à 13** : un bracelet DIAL, Dispositif Individuel d'Alerte et de Localisation de la SNSM d'une valeur unitaire de 119 €.
- **Lots 14 à 19** : une carte cadeau Wonderbox d'une valeur unitaire de 100 €.

4.2 Modalités d'attribution des dotations :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué le 16 décembre 2019 par deux salariés de la Direction Marketing du Groupe Macif au 2-4 rue de Pied de Fond - 79037 NIORT cedex 9.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant rempli l'intégralité des conditions de participation énoncées au présent règlement et ayant validé leur participation avant le 30 novembre 2019 minuit, heure de Paris.

Les gagnants seront prévenus par email ou par téléphone par la Société organisatrice, à l'adresse mail ou au numéro de téléphone communiqué sur la page du Jeu lors de leur participation, dans un délai de dix jours maximum à compter du tirage au sort les ayant désignés. A cette occasion, ils seront informés des modalités de remise de leur lot.

Les présents lots ne peuvent en aucun cas être contestés ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, financière ou autre, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot pour quelque raison que ce soit.

Cependant, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier une ou des dotations du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans le délai de deux mois à compter de son information du gain ou ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant lors de sa participation au Jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison ne pourra pas être remplacé par un remboursement équivalent en valeur et pourra être attribué à un autre joueur par tirage au sort.

Article 5. Application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra être adressée par écrit à : Macif - Direction Marketing - Jeu course Brest Atlantiques - 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex avant le 31/12/2019 (cachet de la poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne.

Le participant certifie satisfait à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

Article 6 : Limitation de responsabilité de la Société organisatrice

6.1. Modification du présent règlement / Jeu

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utiles.

6.2. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'appel téléphonique ou de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur du numéro de téléphone ou de l'email indiqué par le participant lors de sa participation.
- en cas d'incidents et / ou d'accident de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

6.3. Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- pour le cas où les liens présents sur l'e-mail d'invitation à participer au Jeu ou sur le site macif.fr seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, quel qu'il soit, qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ;
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu sur la page <https://story.tl/macif-jeu-voile> du formulaire ou sur une des pages du site macif.fr.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est précisé que la Macif ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, en relation avec le Jeu.

6.4 Comportements frauduleux

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. Elle pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du Jeu sur Internet ou lors de la détermination des gagnants.

Le gagnant qui aurait fraudé ou tenté de le faire serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir son lot.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier/falsifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément

déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises et/ou de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui en résulterait.

Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Article 8 : Données personnelles

Les participants sont informés que l'indication de leur nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et code postal sur le formulaire de participation est nécessaire pour valider leur participation au Jeu.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitements, pour les besoins du jeu, sur la base de son intérêt légitime à réaliser des opérations de fidélisation commerciale.

Elles sont destinées aux services marketing et, pour les joueurs qui souhaitent être recontactés pour un rendez-vous, aux agences et plateformes téléphoniques de la MACIF. Elles seront conservées jusqu'à la date de remise des lots.

Les participants sont informés qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité, et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site www.macif.fr depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à : MACIF Direction Générale – Protection des Données Personnelles, 2 et 4 rue de Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 9.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Les participants sont aussi informés qu'ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 9 : Droit applicable au règlement des litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.